

Comité du Finistère de Fléchettes traditionnelles



REGLEMENT INTERIEUR ET SPORTIF



Table des matières

Titre A : PREAMBULE	1
Article 1	1
Article 2	1
Article 3	1
Article 4	1
Titre B : CLUBS ET MEMBRES	3
Article 1 - Clubs	3
Article 2 – Modalités d’affiliation	3
Article 3 – Cotisation du club	3
Article 4 – Cotisation des membres	3
Article 5 – Licence dirigeant	3
Titre C : PRODUITS PROHIBES	5
Article 1 – Produits dopants	5
Article 2 – Tabac & boissons alcoolisées	5
Titre D : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPE	7
Article 1 – Généralités	7
Article 2 – Délai d’engagement	7
Article 3 – Inscription des équipes	7
Article 4 – Divisions & poules	7
Article 5 – Division 1	7
Article 6 – Déroulement du championnat	7
Article 7 – Report d’une rencontre	7
Article 8 – Anticipation d’une rencontre	7
Article 9 – Inversion de l’ordre des matchs aller/retour	8
Article 10 – Composition d’une équipe	8
Article 11 – Remplacement	8
Article 12 – Déroulement d’une rencontre	8
Article 13 – Forfait pour équipe incomplète	8
Article 14 – Non-respect des règles du jeu	8
Article 15 – Absence ou retard à un match	8
Article 16 – Dernières journées de championnat	9
Article 17 – Championnat par équipe sur date de tournoi	9
Article 18 – Dérogations	9
Article 19 – Format de jeu & attribution de points	9
Article 20 – Transmission des résultats	9
Article 21 – Transmission en cas de forfait	9
Article 22 – Sanction pour forfait	9

Article 23 – Classements définitifs.....	9
Article 24 – Critères en cas d'égalité.....	9
Article 25 – Cas d'égalité parfaite.....	10
Article 26 – Contestation.....	10
Article 27 – Modalités d'accession, de montée & de descente.....	10
Article 28 – Masters régionaux et nationaux.....	10
Titre E : LES TOURNOIS.....	11
Article 1 – Homologation de tournoi.....	11
Article 2 – Juge arbitre.....	11
Article 3 – Responsable de tournoi.....	11
Article 4 – Annulation de tournoi.....	11
Article 5 – Attribution de points.....	11
Article 6 – Barème des points.....	11
Article 7 – Définition des épreuves.....	11
Article 8 – Inscription aux épreuves.....	11
Article 9 – Format de jeu des tournois.....	12
Article 10 – Répartition des joueurs dans le tournoi B.....	12
Article 11 – Têtes de série.....	12
Article 12 – Récompenses.....	12
Titre F : DISCIPLINE.....	15
Article 1 – Conseil de discipline.....	15
Article 2 – Sanctions.....	15
Article 3 – Comportement déviant.....	15
Article 4 – Obligation à jouer.....	15
Article 5 – L'arbitrage.....	15
Article 6 – Scoreur obligatoire.....	15
Article 7 – Retard sur la cible.....	15
Article 8 – Convocation.....	16
Article 9 – Instances régionales et fédérales.....	16
Article 10 – Appel d'une sanction.....	16
Article 11 – Recours.....	16

Titre A : PREAMBULE

Article 1

Ce règlement a pour but d'établir les règles de jeu et de comportement pour toutes les compétitions organisées sous l'égide du comité du Finistère de fléchettes traditionnelles. Il vient en complément du règlement intérieur de la Fédération Française de Darts (FFD), disponible auprès de celle-ci (<https://www.ffdarts.fr>)

Article 2

Le bureau directeur du comité, responsable du présent règlement, se réserve le droit de procéder à tout moment aux modifications qui s'avéreraient nécessaires.

Article 3

Chaque club, membre du comité, est tenu d'assurer la diffusion du présent règlement auprès de ses licenciés.

Article 4

L'adhésion à un club affilié au comité entraîne l'acceptation de tous les termes de ce règlement.

Article 1 - Clubs

Conformément à l'article 131.100 du règlement intérieur de la Fédération Française de Darts (FFD), toute association pratiquant le sport de darts dont les statuts sont en règle avec les lois et les règlements en vigueur, qui accepte les statuts et règlements de la FFD et qui s'acquitte annuellement d'une cotisation, peut s'affilier à la fédération et au comité.

Article 2 – Modalités d'affiliation

La demande d'affiliation d'un club est à adresser suivant les cas :

- a) Au comité départemental compétent,
- b) Au bureau exécutif de la FFD si le club est situé en dehors du territoire d'action du comité.

Rappel : Le territoire d'action du comité se limite au département du Finistère (29).

La demande d'affiliation doit comporter les documents suivants :

- a) Un exemplaire des statuts de l'association,
- b) La date de la déclaration initiale de l'association à la préfecture concernée,
- c) Le numéro et la date de parution au Journal Officiel,
- d) Une demande d'affiliation sur papier libre signée par le président du club.

Une décision motivée du comité départemental doit être notifiée par écrit, par courrier postal ou par courrier électronique, sans délai indu, au demandeur.

Article 3 – Cotisation du club

La cotisation annuelle du club officialise son rattachement à la FFD, à la Ligue de Fléchettes Bretagne et au Comité du Finistère et fait bénéficier le club des informations concernant les organismes précédemment cités.

Article 4 – Cotisation des membres

Toute personne membre d'un club devra être titulaire d'une licence fédérale individuelle pour faire de la compétition. Toute adhésion d'un nouveau membre devra être régularisée dans les meilleurs délais auprès du comité ou le cas échéant, auprès du bureau exécutif de la FFD.

Article 5 – Licence dirigeant

Conformément à l'article 132.110 de la FFD, toute personne physique, membre d'un club, qui s'acquitte annuellement d'une cotisation dont le montant est arrêté par l'assemblée générale fédérale pourra être licencié dirigeant.

Tout licencié dirigeant doit être titulaire d'une licence individuelle. Elle donne la possibilité à son titulaire d'exercer une fonction de direction au sein d'un club. Le titulaire d'une licence dirigeant ne peut en aucun cas prendre part à une compétition placée sous l'égide de la FFD.

Article 1 – Produits dopants

Conformément à l'article 315.190 du règlement intérieur de la FFD, et en conformité aux règles nationales et internationales en vigueur concernant l'usage de produits dopants pour la pratique du sport de darts, tout membre licencié convaincu d'usage et d'incitation à l'usage de produits prohibés sera immédiatement exclu de la compétition et traduit devant le conseil de discipline. Il sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 2 – Tabac & boissons alcoolisées

Conformément à l'article 315.200 du règlement intérieur de la FFD, il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle de compétition et sur l'aire de jeu. Certaines dérogations pouvant cependant être accordées par un comité organisateur suivant la nature des locaux, notamment pour les spectateurs des phases finales disputées sur podium.

Tout contrevenant se verra expulsé de la salle de compétition. Tout joueur en état d'ébriété manifeste sur l'aire de jeu sera exclu de la compétition. Ces mesures sont étendues à l'ensemble des compétitions placées sous la responsabilité du comité départemental.

Article 1 – Généralités

Le championnat départemental par équipes est un championnat par équipes de quatre ou cinq joueurs, ouvert aux clubs à jour de leur cotisation auprès du comité. Le championnat départemental se déroule en général de septembre de l'année en cours à mai de l'année suivante. Le calendrier du championnat est établi par le comité du Finistère d'après le calendrier fédéral et le calendrier régional.

Un club ne peut inscrire plusieurs équipes en championnat qu'à la condition de posséder au moins cinq joueurs par équipe (5 joueurs pour 1 équipe, 10 joueurs pour 2 équipes, etc....) et ce afin de pouvoir présenter quatre joueurs tout au long de la saison.

Dans le cas où une équipe ne pourrait assurer sa participation, tout au long de la saison, dans des conditions loyales et sportives, le comité pourra décider d'éventuelles mesures coercitives à l'encontre du club concerné.

Article 2 – Délai d'engagement

Le comité du Finistère fixe la date limite d'inscription au championnat correspondant au jour de l'assemblée générale de début de saison. Toute dérogation quant à l'inscription d'une équipe après la date limite ne pourra être prise en compte que sous réserve d'avoir recueilli l'accord de la majorité des clubs régulièrement inscrits avant la date de clôture des inscriptions.

Article 3 – Inscription des équipes

L'inscription des équipes doit être déposée auprès du comité du Finistère avant l'ouverture du championnat. Chaque club doit présenter une liste nominative (joueurs titulaires) présentant un minimum de 4 joueurs pour son équipe 1 (l'équipe du club qui jouera dans la division la plus élevée) ainsi que le nom et les coordonnées des capitaines d'équipe. Les joueurs titulaires de l'équipe 1 d'un club ne pourront pas jouer dans une autre équipe de ce même club. (Cf. annexe 1 – modèle de liste d'inscription de club et d'équipes)

Article 4 – Divisions & poules

Le championnat est formé de plusieurs divisions, comportant chacune, une poule ou plus, ces poules ne pouvant contenir plus de huit équipes chacune.

Article 5 – Division 1

Il ne peut y avoir plus d'une équipe d'un même club au sein de la division 1.

Article 6 – Déroulement du championnat

Les rencontres devront être disputées dans les périodes arrêtées par le comité tel que définies au calendrier en début de saison. Le jour de match est prévu le samedi, l'heure de démarrage à 14h00.

Article 7 – Report d'une rencontre

En cas d'impossibilité d'organiser une rencontre au jour et à l'heure arrêtés par le comité, le club organisateur avec l'accord du comité, décidera d'une nouvelle date avec le club invité.

La rencontre devra impérativement être jouée avant la période de championnat suivante. Dans le cas où la rencontre ne pourrait se jouer dans les délais fixés, l'équipe qui ne se sera pas présentée à la dernière date arrêtée pour la rencontre sera passible de sanction ou de forfait suivant la décision du comité. **Le report de match doit rester exceptionnel.**

Article 8 – Anticipation d'une rencontre

En cas d'impossibilité d'organiser une rencontre à la date prévue au calendrier, l'une des deux équipes peut d'un commun accord avec l'équipe adverse et avec l'avis favorable du comité, anticiper la date de la rencontre. La proposition de date doit être fixée au moins quinze jours avant la date prévue initialement.

Article 9 – Inversion de l'ordre des matchs aller/retour

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre à domicile pour quelque raison que ce soit lors de la phase aller, le club organisateur avec l'accord du comité et le club adverse proposera l'interversion des lieux de rencontres. Dans ce cas, la rencontre retour se jouera obligatoirement dans le club qui se sera déplacé au match aller.

Article 10 – Composition d'une équipe

Les joueurs appelés à jouer au sein d'une équipe doivent être titulaires d'une licence individuelle FFD valable pour la saison en cours, et être membre du même club. Un même joueur ne peut appartenir à deux clubs différents. Aucune demande de changement de club, tel que prévu au chapitre premier du règlement intérieur de la FFD, ne pourra être recevable par le comité à moins de trois journées de la fin du championnat. De même, la signature d'un nouveau joueur au cours de la saison n'est possible qu'avant les trois dernières journées de championnat.

Article 11 – Remplacement

Une équipe peut procéder au remplacement d'un joueur au cours d'une rencontre. Ce remplacement est définitif et ne peut intervenir au cours d'un match. Le remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Si le capitaine d'une équipe inscrit directement le remplaçant dans la composition d'un double, aucun remplacement ne pourra intervenir lors des matchs de simple. Le remplaçant dans ce cas, ne jouera que les matchs de double.

Article 12 – Déroulement d'une rencontre

A chaque nouvelle rencontre comptant pour le championnat, la modification d'une équipe pourra se faire suivants les conditions ci-après :

- a) Il n'est fixé aucune limite dans le nombre de remplacements si les joueurs sont titulaires de l'équipe selon les modalités définies dans l'article 3 ci-dessus,
- b) Il est possible de remplacer un joueur d'une équipe par un joueur d'une autre équipe du même club,
- c) Un joueur titulaire de l'équipe 1 ne peut pas remplacer un joueur d'une autre équipe
- d) Un joueur ayant joué 2 matchs dans une division supérieure ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure
- e) Un joueur ne peut pas disputer un match dans deux équipes différentes pendant la même journée de championnat

Article 13 – Forfait pour équipe incomplète

Chaque équipe est composée de quatre ou cinq joueurs. Un seul remplacement de joueur par équipe est autorisé pendant le déroulement de la rencontre (article 10). Il est autorisé qu'une équipe se déplace à 3 joueurs si elle ne peut pas faire autrement. Dans ce cas, l'équipe part avec un handicap de 6 points (4 simples et 2 doubles). Il est autorisé de compléter une équipe par un joueur de l'équipe adverse mais dans ce cas, les éventuels points marqués par le remplaçant ne sont pas pris en compte. Toute équipe ne présentant pas un minimum de 3 joueurs à l'occasion d'une rencontre sera déclarée forfait.

Si un joueur quitte la rencontre en cours, les matchs qu'il n'aura pas disputés seront perdus 3 ou 2 à 0 (selon le règlement de la division concernée) en simple et en double. Il n'y a pas de forfait dans ce cas.

Article 14 – Non-respect des règles du jeu

Tout joueur ne respectant pas les règles du jeu, pris en flagrant délit de triche pourra être sanctionné ainsi que son club d'appartenance.

En cas de triche avérée, celle-ci devra être mentionnée clairement et envoyée avec la feuille de match. Le conseil de discipline décidera de l'éventuelle sanction à appliquer.

Article 15 – Absence ou retard à un match

Toute équipe qui ne sera pas présente pour débiter la rencontre au maximum dans l'heure suivant celle qui a été décidée d'un commun accord entre les capitaines des équipes concernées pourra être déclarée forfait par l'équipe présente.

Nota : la sportivité doit également prévaloir dans cet article. Un cas de force majeure (accident, panne de voiture...) peut empêcher une équipe d'arriver à temps pour disputer une rencontre. Dans ce cas, l'équipe empêchée fera tout son possible pour prévenir le capitaine de l'équipe adverse ou le président du club de son retard.

Article 16 – Dernières journées de championnat

Lors des deux dernières journées de championnat, les rencontres doivent impérativement se dérouler aux dates et heures prévues par le comité. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 17 – Championnat par équipe sur date de tournoi

Les rencontres ne peuvent en aucun cas avoir lieu à la date d'un tournoi inscrit au calendrier du comité du Finistère sauf accord entre les deux équipes concernées et le comité du Finistère.

Article 18 – Dérogations

Toute demande de dérogation aux règles fixées par les articles précédents devra être envoyée par courrier (postal ou mail) au directeur sportif et/ou au président du comité du Finistère.

Article 19 – Format de jeu & attribution de points

Les matchs se jouent au meilleur des cinq manches de 501 points en division 1 et au meilleur des trois manches de 501 points pour toutes les autres divisions (départ direct et finish sur un double).

L'ordre de lancer est spécifié sur la feuille de match officielle éditée par la Fédération Française de Darts. Pour une bonne prise en compte des résultats, il convient de respecter le mode de libellé des feuilles de match. (Cf. annexe 2 – modèle de feuille de match)

Barème d'attribution des points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait : 0 point

Article 20 – Transmission des résultats

Les résultats des rencontres sont à consigner sur la feuille de match officielle disponible auprès du comité. Un cliché, au format portrait, de la feuille de match est transmis le jour même, via le réseau social Messenger ou autres, au groupe des présidents du comité, par l'équipe recevant. Nb : cet envoi peut être accompagné d'une photo illustrant les joueurs participants au match de championnat de la rencontre.

Article 21 – Transmission en cas de forfait

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe effectivement présente doit remplir la feuille de match et en assurer la ventilation dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 22 – Sanction pour forfait

Au troisième forfait, l'équipe sera définitivement éliminée du championnat, et ses résultats précédents seront annulés. Les forfaits devront être validés par le comité. Dans le cas d'une équipe déclarée forfait pour la saison, le club d'appartenance ne pourra pas faire monter son équipe inférieure dans la division où le forfait a été déclaré pour la saison suivante.

Article 23 – Classements définitifs

Le comité tient le décompte des points de l'ensemble des rencontres, et établit le classement dans chaque division.

Article 24 – Critères en cas d'égalité

A la fin du championnat, en cas d'égalité entre deux équipes, celles-ci seront départagées selon le goal-average particulier soit :

- e) En fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus à l'occasion des rencontres ayant opposé les équipes concernées,
- f) Puis, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues à l'occasion des rencontres les ayant opposées,
- g) Puis, en cas de nouvelle égalité, en fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés ou perdus pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison,
- h) Puis si nécessaire, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, celles-ci sont départagées selon le goal-average général soit :

- e) En fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison,
- f) Puis, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnés et perdus pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison,
- g) Puis, en cas de nouvelle égalité, en fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus à l'occasion des rencontres les ayant opposées,
- h) Puis si nécessaire, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues à l'occasion des rencontres les ayant opposées.

Article 25 – Cas d'égalité parfaite

Si, à l'issue de l'analyse des différents résultats, l'égalité s'avérait parfaite, le comité pourra décider de l'organisation d'un match de barrage entre les équipes concernées.

Article 26 – Contestation

En cas de contestation sur le déroulement d'une rencontre, une équipe pourra déposer des réserves auprès du comité qui arrêtera sa décision en application des règlements particuliers. Les réserves doivent figurer sur la feuille de match ou sur une feuille jointe et doivent être le plus clair possible.

Un club pourra faire appel de cette décision auprès de la ligue compétente.

Article 27 – Modalités d'accession, de montée & de descente

Les modalités de montée et descente entre les différentes divisions sont statuées par le bureau du comité en début de saison selon le nombre d'équipes inscrites.

Article 28 – Masters régionaux et nationaux

Le directeur sportif ou à défaut le président du comité proposera une sélection d'équipes qui sera validée par le bureau du comité.

Les modalités de sélection seront précisées en début de saison par le directeur sportif et le bureau du comité.

Article 1 – Homologation de tournoi

La réservation d'un tournoi sera obligatoirement accompagnée du montant de l'homologation (caution). Cette homologation est fixée à 50€. Si après l'inscription du tournoi au calendrier départemental, le club organisateur décide d'annuler son tournoi, les 50€ seront retenus par le comité. En revanche, en cas d'organisation du tournoi, les 50€ seront reversés au club organisateur.

Article 2 – Juge arbitre

Pour chaque tournoi organisé sous l'égide du comité du Finistère, le directeur sportif ou un membre du comité du Finistère jouera le rôle du juge arbitre. Il sera appelé à faire appliquer le présent règlement et à arbitrer les litiges.

Article 3 – Responsable de tournoi

Le président du club organisateur est responsable du bon déroulement du tournoi.

Article 4 – Annulation de tournoi

Un club désirant annuler un tournoi qu'il s'était engagé à organiser devra prévenir le directeur sportif à défaut le président du comité un mois avant la date prévue afin que celui-ci puisse l'attribuer à un autre club.

Si ce délai n'est pas respecté, le club fautif se verra interdire l'organisation de tournoi pour le restant de la saison sportive ainsi que pour la saison suivante. Le montant de l'homologation de ce tournoi ne sera pas remboursé.

Article 5 – Attribution de points

Seules les compétitions départementales inscrites au calendrier du comité comptent pour le classement du comité.

Article 6 – Barème des points

Le barème des points appliqué est celui de la Fédération Française de Darts. (Cf. Art. 331.100 du règlement intérieur FFD). Les joueurs peuvent participer aux compétitions inscrites hors comité mais leurs points ne seront pas comptabilisés dans le classement du comité du Finistère.

Article 7 – Définition des épreuves

Les épreuves organisées lors des tournois d'open et de coupe de comité, placés sous l'égide de la FFD, sont les suivantes :

- L'épreuve dite « simple masculin » réservée exclusivement aux séniors et juniors masculins,
- L'épreuve dite « simple vétéran » réservée exclusivement aux séniors masculins et féminines, qui ont ou auront 50 ans révolus au 1^{er} juin de la saison en cours,
- L'épreuve dite « simple féminin » réservée exclusivement aux séniors et juniors féminines,
- L'épreuve dite « simple junior » réservée exclusivement aux juniors qu'ils soient masculins ou féminins et qui ont moins de 18 ans au 1^{er} juin de la saison en cours,
- L'épreuve dite « double mixte » réservée exclusivement aux séniors et juniors masculins et féminines

Article 8 – Inscription aux épreuves

L'inscription à un tournoi est limitée à deux épreuves par participants exceptés pour les juniors qui pourront s'inscrire à 3 épreuves. Cependant, en cas d'un nombre d'inscrits supérieur à 64 dans une catégorie autre que celle des juniors, le comité du Finistère pourra interdire aux juniors de s'inscrire dans cette catégorie afin que celle-ci puisse se dérouler par poule (voir article 9).

Il n'y a pas de compétition propre aux doubles féminins, ils sont intégrés dans la catégorie « doubles mixtes ». Un classement « doubles féminins » sera cependant établi en fonction des résultats obtenus.

Article 9 – Format de jeu des tournois

En fonction du nombre de participants, le tournoi se déroule sur le format suivant :

Nombre de participants inférieur ou égal à 64				
Tournoi	Catégorie	Poules	Tours qualificatifs	½ finales et finales
Open de comité & Coupe du comité	Masculins	Meilleur des 3 manches	Meilleur des 5 manches	Meilleur des 9 manches
	Vétérans			Meilleur des 7 manches
	Féminines			
	Doubles mixtes			
	Juniors			

Nombre de participants supérieur à 64				
Tournoi	Catégorie	Tournoi A	Tournoi B	½ finales et finales
Open de comité & Coupe du comité	Masculins	Meilleur des 7 manches	Meilleur des 5 manches	Meilleur des 9 manches
	Vétérans	Meilleur des 5 manches	Meilleur des 3 manches	Meilleur des 7 manches
	Féminines			
	Doubles mixtes			
	Juniors			

Pour toute les rencontres, l'ordre de lancer est déterminé par celui qui aura lancé au plus près de la bulle. En cas d'égalité, la manche décisive est commencée par le vainqueur de la bulle au départ de la partie.

En tournoi double, pour chaque doublette, le joueur qui démarre la première manche démarrera toutes les manches suivantes.

Article 10 – Répartition des joueurs dans le tournoi B

Les perdants du tournoi A, s'ils ne sont pas dans les points, se verront automatiquement basculés dans le tournoi B pour lequel sera également appliqué un barème de points.

Les tournois B se jouent en élimination directe au meilleur des 5 manches (masculins) et au meilleur des 3 manches (autres catégories). Départ à la bulle.

En cas d'égalité, la manche décisive est entamée par le vainqueur initial de la bulle.

Article 11 – Têtes de série

Dans les tournois par poule, il est protégé autant de tête de série qu'il y a de poule (exemple : 8 poules = 8 TDS). Dans un tournoi à élimination directe (tournoi A = nombre supérieur à 64 participants), il sera protégé 8 têtes de séries.

Article 12 – Récompenses

Le club organisateur du tournoi doit prévoir les remises de récompenses suivantes :

- Coupes ou trophées (20) :
 - o 4 premières féminines
 - o 4 premiers juniors
 - o 4 premiers masculins

- 4 premiers vétérans
- 4 premiers doubles

L'étiquetage des coupes doit comporter les informations suivantes : date et lieu du tournoi, catégorie, 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème}
Les gains financiers sont répartis selon la formule ci-jointe (voir annexe n°3). Les gains financiers sont calculés en fonction du montant total des inscriptions.

Il est laissé à la discrétion des clubs organisateurs de prévoir ou pas la remise de lots supplémentaires. Les juniors ne pouvant recevoir d'argent, il est demandé de les privilégier en cas d'achat ou de récupération de lot.

Article 1 – Conseil de discipline

Le conseil de discipline est élu par le bureau du comité. Il est formé de trois personnes élues par le conseil du comité, du directeur sportif et du président du comité.

Le conseil de discipline peut être appelé à prendre des sanctions contre un club ou un membre licencié qui, outre d'éventuelles pénalités sportives ou/et pécuniaires, seront par ordre d'importance :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension

Le conseil de discipline a la possibilité de demander la radiation d'un licencié ou d'un club auprès du conseil fédéral de la FFD.

Article 2 – Sanctions

Tout licencié susceptible de blesser des personnes ou de dégrader du matériel par un geste inconsidéré (par exemple : agressivité, jet agressif de fléchettes ...) pourra être exclu de la compétition.

S'il s'agit d'un tournoi, ses points seront annulés dans toutes les catégories auxquelles il aura participé.

S'il s'agit d'un match de championnat, tous ses points personnels de la rencontre seront annulés, il pourra également être suspendu de toute compétition jusqu'à une date déterminée par le conseil de discipline.

Article 3 – Comportement déviant

Tout licencié pris en état d'ébriété sur le lieu de la compétition, et /ou susceptible de gêner le bon déroulement de celle-ci et/ou qui tiendrait des propos insultants, injurieux, homophobes, racistes, sexistes etc... pourra être exclu du lieu de la compétition, aux conditions prévues par l'article 2, et ce après un avertissement préalable.

Article 4 – Obligation à jouer

Tout joueur inscrit à une compétition officielle et ayant gagné au moins un match, se doit de jouer les matchs suivants (sauf cas de force majeure) jusqu'aux phases finales, sans quoi, ses points du tournoi seront annulés.

En cas de récidive de la part d'un même licencié au non-respect du présent article, le conseil de discipline pourra prendre à son encontre des sanctions pouvant aller, en plus de l'annulation de ses points, jusqu'à la suspension.

Article 5 – L'arbitrage

Toute personne scorant un match en est également l'arbitre. Dans un tournoi, l'arbitre du match peut, en cas d'infraction au règlement commise par l'un des joueurs du match, faire appel au juge arbitre du tournoi qui pourra éventuellement, après analyse de la situation, prendre les sanctions suivantes :

- ◆ Avertissement,
- ◆ Annulation de la volée,
- ◆ Perte de la manche,
- ◆ Perte du match en cours,
- ◆ Exclusion.

De ce fait, le joueur sanctionné ne pourra scorer aucun match jusqu'à la fin du tournoi. S'il s'agit d'un match de championnat, se référer à l'article 13 du règlement du championnat par équipes.

Article 6 – Scoreur obligatoire

Toute rencontre officielle, que ce soit en championnat ou en tournoi, doit se dérouler sous la surveillance d'au moins un scoreur par pas de tir.

Article 7 – Retard sur la cible

Les joueurs appelés à jouer un match doivent se présenter sur leur cible dès l'annonce faite par la table de marque. Un joueur qui est rappelé sur une cible pour y disputer un match, dispose de cinq minutes pour s'y présenter, au-delà de ce délai, l'arbitre en accord avec le juge arbitre pourra prendre les mesures prévues par l'article 5.

Article 8 – Convocation

En cas de sanctions graves, l'intéressé sera convoqué devant le conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Il peut présenter des observations écrites (témoignages) et/ou se faire assister par la personne de son choix. Enfin, s'il le souhaite, il pourra avoir le dernier temps de parole de la discussion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil de discipline présents, et sont transmises au bureau pour notification. Les administrateurs directement ou indirectement impliqués dans l'affaire ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

Article 9 – Instances régionales et fédérales

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un licencié ou d'un club, sera signalée par écrit au président de la Ligue de Bretagne et au président de la FFD.

Article 10 – Appel d'une sanction

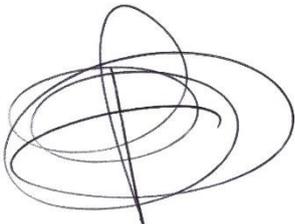
Toute personne physique ou morale ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire peut faire appel de cette décision auprès du conseil de discipline de la FFD. Pendant la période de recours, le bureau exécutif de la FFD peut suspendre la sanction.

Article 11 – Recours

Toute demande de recours auprès du conseil de discipline doit être faite par lettre recommandée au président de la FFD ou au secrétaire général dans un délai de quinze jours suivant la notification de la sanction. Une copie de ce recours doit obligatoirement être envoyée au président du comité. La décision du conseil de discipline sera suspensive des décisions antérieures. Cette décision sera ferme, définitive et applicable sans délai.

Ce règlement a été établi par le bureau directeur du comité de fléchettes du Finistère. Il annule et remplace les règlements précédents et prend effet à compter du 29 juin 2024 à la suite de sa présentation devant les présidents des clubs finistériens lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Guiclan, le samedi 29 juin 2024

Le président, Didier PRIGENT 	La secrétaire, Nathalie JACOLOT 	Le trésorier, Bertrand LE BIGOT 
Les membres du bureau,		
Julie PERIE 	Patrick CREIGNOU 	Jean-Christophe GLIDIC 

